



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ DGS/11/DEL.033
Portant validation des tarifs des cours d'été,
perfectionnement linguistique, DELF - DALF organisés
par le CUEFA/SRI

**Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de
Vaucluse**

- Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €

ARRÊTE

Article 1

- Le tarif des cours d'été : Français et Théâtre s'élève à :
 - 480 € - niveau débutant (A1)
 - 530 € (tarif étudiant) – autres niveaux
 - 630 € (tarif non étudiant) – autres niveaux

Période concernée : 4 au 21 juillet 2011

Public visé : tout public.

- Le tarif de perfectionnement linguistique s'élève à 640 € par étudiant (50 h de formation – une journée d'excursion).

Période concernée : 20 février au 12 mars 2011

Public visé : un groupe d'étudiants japonais.

- Le tarif du DELF et DALF s'élève à 50 € (tarif préférentiel pour les structures associatives à but non lucratif et centres pénitentiaires).

Session de mai 2011

Public visé : divers.

Article 2

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 15 mars 2011

Le Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Emmanuel ETHIS

Exemplaire remis au CUEFA/SRI

Exemplaire remis à l'Agent Comptable

Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités